

Personne publique / Pouvoir adjudicateur

Communauté d'Agglomération Val Parisis
271 chaussée Jules César
95250 BEAUCHAMP

Procédure Adaptée

Marché public de techniques de l'information et de la communication

**CONCEPTION, REALISATION, HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET
EVOLUTION DU PORTAIL NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

N°MAPA2026/XXX

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Date de limite de remise des offres :
30 NOVEMBRE 2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 :	DECOMPOSITION – FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 :	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 5 :	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6 :	DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION	5
ARTICLE 7 :	VARIANTES OBLIGATOIRE ET FACULTATIVE	6
ARTICLE 8 :	DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 9 :	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 10 :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
ARTICLE 11 :	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 12 :	CONDITIONS DE VALIDITE DE L’OFFRE RETENUE	10
ARTICLE 13 :	DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	12
ARTICLE 14 :	INTERDICTION DE TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER.....	13
ARTICLE 15 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 16 :	PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS .	14

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur des missions de conception, réalisation, hébergement, maintenance et l'évolution du portail numérique de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Classification CPV : 72421000-7 Services de développement des applications client internet ou intranet

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION – FORME DU MARCHÉ

3.1 Tranches

Les prestations ne sont pas décomposées en tranche.

3.2 Lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots, l'ensemble des prestations faisant partie d'un groupe homogène.

3.3 Forme

Il s'agit d'un marché à prix mixtes. Les prestations du marché se composent d'une partie à prix global forfaitaire (DPGF) en vertu de l'**article R2112-6** du Code de la commande publique, puis d'une partie à bons de commande en application des articles **R.2162-2 (2^{ème} alinéa), R.2162-4 et R.2162-13 et suivants** du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité pour mener à bien pleinement le projet, de recourir à des prestations supplémentaires durant l'exécution du marché. Ces prestations seront assurées par le biais de bons de commande, en application des articles **R.2162-2 (2^{ème} alinéa), R.2162-4 et R.2162-13 et suivants** du Code de la commande publique, sur la base des prix indiqués dans l'annexe financière, **dans la limite d'un montant de commande maximum de 15 000€ HT par an.**

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Ils précisent les prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Lors de la première année d'exécution du contrat, le montant de la maintenance sera proratisé au nombre de mois de réalisation de cette prestation.

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au présent marché pourra être conclu selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1 ^{er} document	Règlement de la Consultation (R.C.)
2 ^{ème} document	Acte d'engagement (A.E.)
3 ^{ème} document	Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
4 ^{ème} document	Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
5 ^{ème} document	Cadre de mémoire technique (C.M.T)
6 ^{ème} document	Annexe financière
6 ^{ème} document	Formulaire DC1
7 ^{ème} document	Formulaire DC2
8 ^{ème} document	Conditions générales AWS

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme suivante : <http://www.marches-publics.info>

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : <https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics>

Il est très fortement recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions et/ou modifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Communauté d'agglomération Val Parisis toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027, ou à sa date de notification si celle-ci intervient à une date ultérieure.

Il est conclu pour une **période initiale d'un an**, reconductible tacitement **trois fois par périodes successives d'un an**, sans que sa durée totale puisse excéder **quatre ans**.

En cas de non-reconduction, le titulaire en est informé par écrit au plus tard **un mois avant l'échéance de la période en cours**. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

Délais de réalisation du portail internet

La refonte du portail internet de la Communauté d'agglomération Val Parisis devra être réalisée **au cours du premier semestre 2027**.

La **mise en production définitive de ces deux outils devra intervenir au plus tard le 30 juin 2027**, sous réserve du respect par l'acheteur de ses propres obligations, notamment en matière de transmission des éléments nécessaires et de validation des différentes étapes du projet.

Le titulaire proposera dans son mémoire technique un **planning détaillé d'exécution**, établi dans le respect de cette échéance et faisant apparaître a minima les principales phases suivantes :

- cadrage et conception ;
- conception fonctionnelle et graphique ;
- développements et paramétrages ;
- reprise et migration des contenus et données ;
- tests et recette ;
- corrections ;
- formation et accompagnement des administrateurs ;
- mise en production.

Le planning proposé par le titulaire et validé lors de la phase de cadrage devient le **planning contractuel de référence** pour l'exécution des prestations.

Maintenance

Les prestations débutent à compter de leur **mise en production respective** et sont assurées pendant toute la durée restant à courir du marché.

Elles comprennent notamment les prestations de maintenance corrective, préventive, évolutive et de sécurité prévue par le CCTP.

Les obligations de maintenance cessent à l'échéance du marché, sous réserve des prestations de réversibilité prévues par les pièces contractuelles.

ARTICLE 7 : VARIANTES OBLIGATOIRE ET FACULTATIVE

7.1 Variantes obligatoires

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

7.2 Variantes facultatives

Aucune variante facultative n'est autorisée.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Sur fonds propres du budget intercommunal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat (y compris en cas de groupement) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (en fournissant le cas échéant un pouvoir de signature) :

10.1 Les documents relatifs à la candidature

Nota : *S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent préparer leurs candidatures au format européen au sein de leur « Espace Fournisseur » de la plateforme AWS, et les réutiliser sur toutes les consultations, partout en Europe : <https://www.marches-publics.info/service-dume>*

Ce service embarquera automatiquement vos attestations fiscales et sociales émanant de la sphère Etat.

A) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

1) La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent – **à jour**) et attestation sur l'honneur (sauf si formulaire DC1 utilisé) en pièce jointe du présent règlement de consultation ;

2) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager,

3) Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Une attestation type rassemblant les déclarations sur l'honneur exigées pour le présent marché est jointe à ce document en annexe.

B) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

2) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

3) Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle

Ces attestations doivent être signées et mentionner :

- la période de validité
- la nature des activités garanties
- le nom de la compagnie et le n° de contrat

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

C) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

1) Une liste des principales missions exécutées au cours des trois dernières années et en rapport avec le projet.

2) Les moyens humains et techniques, notamment les capacités professionnelles de l'entreprise.

3) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou co-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

<u>Attestations fiscales et sociales</u> : Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir leurs attestations fiscales et sociales, si celle-ci ont été déposées dans le coffre-fort sécurisé gratuit mis à disposition dans l'espace fournisseurs de la plateforme AWS.
--

Allez sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, avec vos codes AWS, puis faites « GESTION / Attestations ».

NOTA : Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai de 3 jours**.

10.2 Les documents relatifs à l'offre

- **L'acte d'engagement (AE) du présent marché** dûment complété, daté (et signé le cas échéant – cf. Article 10.3 du présent RC relatif aux modalités de signature) ;
- **L'annexe financière** dûment complété, daté (et signé le cas échéant – cf. Article 10.3 du présent RC relatif aux modalités de signature)
- **Le cadre de mémoire technique (CMT) comprenant les éléments de réponse suivants :**
 - **Méthodologie et organisation du projet** : compréhension des besoins, conduite du projet, composition de l'équipe, répartition des responsabilités et modalités de suivi.
 - **Planning prévisionnel** : calendrier détaillé des différentes phases, jalons, livrables, validations et mesures prévues pour garantir le respect des délais.
 - **Architecture technique et cybersécurité** : solution technique proposée, hébergement, protection des données, sécurisation des accès, sauvegardes, continuité de service et gestion des incidents.
 - **Accessibilité numérique** : démarche de conformité au RGAA, tests, audits et corrections des éventuelles non-conformités.
 - **Éco-conception et performances** : application du RGSN, optimisation des ressources, sobriété numérique et indicateurs de performance.
 - **Fonctionnalités et interopérabilité** : gestion des contenus, formulaires et demandes usagers, intégration du chatbot fourni par la collectivité, intégration de l'Open Data fourni par la collectivité et interfaçage avec tous les outils tiers.
 - **Maintenance et accompagnement** : maintenance corrective et évolutive, assistance, formation des administrateurs, transfert de compétences et réversibilité.

Outre les champs du cadre de mémoire technique et du cahier des charges, les candidats ont la possibilité de remettre toutes informations qu'ils jugeront utiles.

L'utilisation d'un modèle d'intelligence artificielle dans le cadre de la réponse est autorisée. La qualité, la cohérence et l'exactitude de la réponse demeurent de la responsabilité du candidat. Le recours à un système d'intelligence artificielle est sans incidence sur l'appréciation de la régularité, de l'acceptabilité et du caractère approprié de l'offre.

10.3 Modalités de signature des pièces du marché

A compter du 26/01/2021, le processus de dépôt des offres sur la plateforme AWS est modifié. En effet, la signature des offres au moment du dépôt n'est plus imposée. Cette modification suit les recommandations écrites dans le guide du Plan de Transformation Numérique de la Commande Publique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances.

En conséquence, les candidats ont désormais la possibilité de signer l'acte d'engagement ainsi que les pièces financières constituant leur offre soit :

- lors de la remise du pli

- au plus tard, lors de l'attribution.

Par ailleurs, les documents peuvent être signés soit :

- de manière manuscrite (puis scannés pour être déposés sur la plateforme)
- de manière électronique (dans un format conforme XAdES, CAdES ou PAdES) - La signature nécessite toujours d'être détenteur d'un certificat de signature eIDAS

Aussi, pour les candidats qui souhaitent signer leur offre au format électronique lors du dépôt de pli, le mode opératoire à suivre est détaillé dans le document « AWS-Achat_depot-sans-signature » joint au DCE.

ARTICLE 11 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique, l'attribution se fera en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères		Pondération	
Prix		40	
Sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire		30	
Sur la base du devis quantitatif estimatif (prestations supplémentaires)		10	
Valeur technique		60	
	Méthodologie et organisation du projet (compréhension des besoins, conduite du projet, composition de l'équipe, répartition des responsabilités et modalités de suivi)	10	
	Planning prévisionnel (calendrier détaillé des différentes phases, jalons, livrables, validations et mesures prévues pour garantir le respect des délais)	5	
	Architecture technique et cybersécurité : solution technique proposée, hébergement, protection des données, sécurisation des accès, sauvegardes, continuité de service et gestion des incidents	10	
	Accessibilité numérique : démarche de conformité au RGAA, tests, audits et corrections des éventuelles non-conformités.	10	
	Éco-conception et performances : application du RGESE, optimisation des ressources, sobriété numérique et indicateurs de performance.	5	
	Fonctionnalités et interopérabilité : gestion des contenus, formulaires et demandes usagers, intégration du chatbot fourni par la collectivité, intégration de l'Open Data fourni par la collectivité et interfaçage avec tous les outils tiers.	10	
	Maintenance et accompagnement : maintenance corrective et évolutive, assistance, formation des administrateurs, transfert de compétences et réversibilité.	10	

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix pourra être rectifié pour le jugement des offres.

Par suite, si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les pièces de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation

Selon l'article R 2123-5 du code de la commande publique, à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 (trois) meilleures offres, arrivées en tête de classement à l'issue d'une première analyse.

La négociation pourra concerner l'ensemble des éléments de l'offre aux vues des propositions initiales faites et des éléments de la première analyse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation ou bien d'attribuer le marché sur l'offre de base même après négociation.

La négociation pourra avoir lieu par écrit, par voie électronique ou lors de réunions organisées au siège de la communauté d'agglomération Val Parisis.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 8 jours suivant l'envoi du courrier recommandé l'informant qu'il a été retenu, les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis à la candidature) :

- les certificats sociaux et fiscaux, datés, signés ou certifiés conformes à l'original s'il s'agit de copie ;
- De part le décret numéro 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation, le KBIS n'est plus à fournir. De ce fait, à compter de novembre 2021, seul le numéro unique d'identification (SIREN) est à transmettre.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les dits documents dans le délai imparti.

Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

Ensuite, une fois le marché attribué, le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (URSSAF) ;

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Nota : Si vous êtes attributaire, vous devrez fournir vos attestations fiscales et sociales. Vous pouvez mettre ces pièces en ligne **une fois** pour toutes les consultations, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur votre espace entreprise. Vous recevrez vos notifications plus tôt. Allez sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, avec vos codes AWS, puis faites « GESTION / Attestations ».

ARTICLE 13 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2019 portant d'une part, sur les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et d'autre part, sur les outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique, le présent marché fait l'objet d'une procédure de passation des marchés dématérialisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : <https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que :

- si les candidatures ou les offres transmises par voie électronique contiennent un programme informatique malveillant. Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance.
- si les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ne sont pas parvenues dans les délais ou n'ont pu être ouvertes, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite signer électroniquement, les certificats de signature doivent être conformes à la norme Eidas de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par AWS.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un

archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats peuvent obtenir des précisions quant à l'utilisation de la plateforme AWS dans les Conditions générales d'utilisation annexées au présent règlement.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme AWS-Fournisseur. Cette inscription est totalement gratuite et apporte les services suivants :

- correspondance conservée en ligne pendant un an ;
- suivi des retraits et dépôts, avec notamment les attestations de dépôts successifs ;
- mise en ligne « une fois » des attestations fiscales et sociales, pour tous les acheteurs utilisant la plateforme AWS ;
- veille automatique ciblée sur la publication des nouvelles consultations.

Les offres arrivant incomplètes ne seront pas examinées et seront supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites (sauf arrivée des copies de sauvegarde dans les délais).

ARTICLE 14 : INTERDICTION DE TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront impérativement poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Si pendant la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent uniquement poser leurs questions sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse <https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics> - Rubrique « **Correspondre avec l'acheteur** » 

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de publicité. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure en cours, à condition de communiquer, dans les plus brefs délais, aux opérateurs économiques qui ont participé à la consultation, les raisons de cet abandon.

ARTICLE 16 : PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les candidats évincés disposent, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy ou sur la plateforme www.telerecours.fr), des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 du Code de justice administrative) contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente ;
- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) après la signature du marché dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (sauf si l'opérateur économique a introduit un référé précontractuel) ;
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat (*CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994*) après la signature du contrat, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours de pleine juridiction contestant la légalité de l'acte administratif portant approbation du contrat (*CE 2° et 7° ch.-r., 23 décembre 2016, n° 392815*), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de cet acte ;
- Référé suspension (art. L.521-1 du Code de Justice Administrative), si l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision, dès lors qu'un recours pour excès de pouvoir ou qu'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat a déjà été engagé.

ANNEXE

Attestation sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal, aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;

b) Lutte contre le travail illégal :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

d) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

e) Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) Situation fiscale et sociale :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué

spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

i) Que les renseignements fournis sont exacts.

A,..... Le.....

Signature